

## Compte rendu de la séance du 11 avril 2014

Secrétaire(s) de la séance:

Stephan MAURIN

### Ordre du jour:

- Adoption du Compte rendu du conseil du 29 mars 2014
- Adoption du Compte administratif du budget primitif
- Vote des subventions aux associations
- Validation des budgets annexes des sections de commune
- Vote du budget 2014
- Adoption du Compte administratif du budget de l'eau
- Vote du budget 2014
- Adoption du Compte administratif du budget du Pré Platon
- Vote du budget 2014
- Point sur les travaux
- Révision de la carte cantonale de la Lozère
- Point sur la situation de l'Office de Tourisme et désignation des représentants
- Cas particulier : madame Humbert Bieber Chantal
- Délégué au CNAS (Charte d'action sociale)
- CC : surcoteur parc de contention pour animaux
- Gestion du personnel communal (point sur les avancements et ouvertures de poste)
- Questions diverses :
  - Fondation du patrimoine
  - Compte-rendus de réunions diverses
  - projet banque mobile

### Délibérations du conseil:

Représentant au SIVU de l'Estournal ( DE 2014\_031)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DE\_2014\_020 du 29 mars 2014**

Le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués au SIVU DE L'ESTOURNAL :

**Sont élus :**

- **Monsieur Alain JAFFARD**
- **Monsieur Stephan MAURIN**

membres titulaires.

- **Madame Gillian MCHUGO**  
membre suppléante.

Commission d'Appel d'Offre ( DE 2014\_032)

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DE\_2014\_023 du 29 mars 2014**

Le Conseil municipal procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre.

Monsieur le Maire, **Alain JAFFARD** en est président d'office.

Messieurs

**François FOLCHER**

**Frédéric FOLCHER**

**Daniel MOLINES**

en sont membres titulaires

Messieurs

**Stephane MAURIN**

**Yves Elie LAURENT**

**Albert DOUCHY**

En sont membres suppléantes

Surcoût parc de contention ( DE 2014 033)

Monsieur le maire présente au Conseil municipal la délibération du 28 février 2014 de la Communauté de communes des cévennes au mont Lozère qui constate un surcoût au projet de construction d'un parc de contention pour animaux.

Surcoût d'un montant de 891.02 €

La délibération de la CC propose aux communes de Fraissinet de Lozère, St Maurice de Ventalon et du Pont de Montvert de se partager le surcoût à hauteur de 297 € chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter de prendre en charge une partie du surcoût lié à la construction du parc de contention pour animaux, à la hauteur de 297 €

Désignation de l'élú délégué au CNAS ( DE 2014 034)

Monsieur le Maire explique au conseil municipal la nécessité de désigner en son sein un élu délégué au Comité national d'Action Sociale (CNAS) conformément à la Charte d'action sociale dont le Maire donne lecture.

Madame Michèle Buisson, conseillère municipale, se porte volontaire pour être déléguée au CNAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer madame Michèle BUISSON, déléguée des élus au CNAS.

Conventions de partenariat avec le SIVOM Gd Site des Gorges du Tarn ( AR 2014 008)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont, et l'appartenance de la commune à ce périmètre,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°05-0919 du 27 juin 2005 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère approuvant le SAGE Tarn-amont,

Vu le document contractuel du contrat de rivière Tarn-amont signé le 21 janvier 2011,

Vu les Statuts du Syndicat mixte du grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, et notamment l'article 4.2 relatif à la gestion équilibrée et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'engagement du SMGS (auparavant SIVOM) depuis 2000 pour la gestion intégrée de l'eau, et notamment l'élaboration puis la mise en oeuvre du SAGE et de ses programmes d'actions (notamment les défis territoriaux et contrats de rivière),

Considérant la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE, indiquant que le territoire d'intervention de la structure porteuse doit être le plus adapté possible au périmètre géographique du SAGE,

Considérant la non-adhésion de la commune au Syndicat mixte,

Considérant la plus-value apportée par le SAGE et le contrat de rivière sur le bassin, aussi bien sur le plan environnemental (conciliation du développement du territoire et de la préservation des milieux) que sur le plan financier (planification des actions prioritaires liées à l'eau et donc des aides des partenaires) et sur le plan de la gouvernance (légitimité de la commission locale de l'eau (CLE) pour se positionner sur les projets d'aménagement du territoire et pour défendre les enjeux du bassin à plus large échelle),

Considérant que cette plus-value doit s'apprécier à l'échelle du bassin versant entier,

Vu l'objectif du volet "Organisation" du SAGE Tarn-amont visant la mise en place d'une organisation pérenne et légitime dotée de moyens humains et financiers suffisants pour animer la mise en oeuvre et le suivi du SAGE, et notamment la mesure E demandant de bâtir une solidarité financière à l'échelle du bassin,

Vu la délibération DE\_009\_2014 du comité syndical en date du 6 février 2014 relative à la mise en place d'un dispositif financier solidaire sur le bassin du Tarn-amont et à la définition d'une clé de répartition,

Considérant le courrier du président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, structure porteuse du SAGE et du contrat de rivière, et sa proposition de signer les conventions suivantes :

- Convention pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont en 2014,
- Convention pour la communication 2014 sur le Tarn-amont,
- Convention pour l'enquête publique du projet de SAGE Tarn-amont et sa diffusion,
- Convention pour la réalisation du schéma de gouvernance sur le Tarn-amont,

Autorise le maire à signer les conventions suivantes de partenariat entre la commune et le Syndicat mixte du grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses :

- Convention pour l'animation du SAGE et du contrat de rivière Tarn-amont en 2014,
- Convention pour la communication 2014 sur le Tarn-amont,
- Convention pour l'enquête publique du projet de SAGE Tarn-amont et sa diffusion,
- Convention pour la réalisation du schéma de gouvernance sur le Tarn-amont,

Avenant au Marché de réalisation du PLU ( DE 2014 035)

Monsieur le Maire expose,

La commune a passé un contrat en mai 2009 avec le cabinet d'étude Synergies Territoriales pour la réalisation de son PLU.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre titulaire du marché a été remplacée par la SARL Robin et Carbonneau, qui englobe l'ensemble des prestations prévues du Groupement Synergies Territoriales.

Il convient donc de passer un avenant prenant acte du changement d'identité de l'entreprise titulaire de la maîtrise d'oeuvre.

Le montant du marché initial n'est pas impacté par ce changement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de permettre à monsieur le maire de signer cet avenant n°1 au marché portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et prenant acte de la modification de l'équipe de maîtrise d'oeuvre titulaire du marché.

### Convention Banque Mobile ( DE 2014 036)

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition du crédit agricole portant sur la mise en place du projet Banque-mobile,

Ce projet consiste en la mise à disposition des clients du CA un véhicule dans certaines communes de Lozère afin de leur fournir une partie de ses services bancaires,

Le passage de ce véhicule dans la commune est prévu le mardi, du 1er juin au 15 septembre, de 16h15 à 17h15.

Le lieu de stationnement sera "sur le quai, face au lavoir".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- de soutenir ce projet de service de proximité en autorisant monsieur le maire à signer une convention de mise à disposition de l'espace public, ainsi que l'arrêté y afférant, portant sur un emplacement de 30m<sup>2</sup>, se situant sur le quai, face au lavoir, ainsi qu'un emplacement pour boîtier sur la façade du bâtiment.



## AVANCEMENT DE GRADE : ADJ TECH PPAL DE 2ND CLASSE ( DE 2014 037)

Le Maire, Alain JAFFARD indique au conseil municipal :

- qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps non complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :  
Entretien des locaux communaux, surveillance des enfants à la cantine, accueil et entretien au gîte d'étape communal.
- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée mensuelle de 121.33 heures,
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 01/01/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer cet emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe à raison de 121.33 heures par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.
- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n° 2006-1690 en date du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- de modifier le tableau des emplois en supprimant un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe (121.33 heures mensuelles) et en ajoutant un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe (121.33 heures mensuelles)
- d'inscrire les sommes nécessaires au budget.

AVANCEMENT DE GRADE : ADJ TECH PPAL 2nd CL ( DE 2014 038)

Le Maire, Alain JAFFARD indique au conseil municipal :

- qu'en application de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps complet, afin d'assurer les fonctions suivantes :

Entretien des voies, réseaux, bâtiments et matériel communaux

- que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à temps complet,
- que cet emploi sera pourvu en application du décret n° 2006-1691 en date du 01/01/2012, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer cet emploi

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, REFUSE (4 contre, 6 abstentions) :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup> classe à temps complet à compter du 1er janvier 2014.